



Ville d'Iqaluit  
1085, rue Mivvik  
C.P. 460  
Iqaluit (Nunavut)  
X0A 0H0

# Message d'intérêt public

## Zones interdites aux animaux de compagnie

Le 18 juillet 2023 – Iqaluit (Nunavut)

---

La ville d'Iqaluit souhaite rappeler à ses résidents que les animaux de compagnie doivent être tenus à au moins 5 mètres des aires de jeux, des terrains de sport et particulièrement des cimetières de la ville.

Le règlement municipal 924 sur le contrôle des animaux domestiques interdit également de laisser les animaux de compagnie courir en liberté.

L'amende pour s'être trouvé dans une zone restreinte est de 150 \$. L'amende pour avoir laissé courir son animal de compagnie librement est de 250 \$.

Travaillons ensemble afin de faire d'Iqaluit une ville plus propre et sécuritaire.

##

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

**Kent Driscoll**, gestionnaire des communications et du service à la clientèle  
867-979-5607 k.driscoll@iqaluit.ca